

**Colloque pluridisciplinaire « Coordination et Sciences Sociales »
organisé le vendredi 22 septembre 2006 à l'Université Paris X Nanterre.**

Les deux problèmes de conclusion et d'exécution de l'échange bilatéral.

Fabrice Tricou (EconomiX – Paris X Nanterre).

[Première version]

Résumé.

Selon l'économie politique, la socialisation des individus s'opère essentiellement par la coordination marchande. La simple rencontre de deux agents rationnels ayant intérêt à échanger ne suffit cependant pas à boucler l'échange. D'abord la fixation des termes de l'échange pose un problème de « coordination conflictuelle » qui n'est dépassé que par une auto-limitation des intérêts individuels, ou par un comportement concurrentiel de preneur de prix. Ensuite la réalisation de la transaction convenue soulève un problème de « défaut de coopération » qui n'est solidement résolu que par le soutien du droit des contrats.

Abstract.

In political economy, individuals are socialized mainly through market coordination. Yet, two rational agents who meet may not actually exchange, even if there is a mutual advantage to do so. First, the price and quantity setting faces a conflicting coordination problem that can only be eliminated when agents limit their self-interests or when they adopt a competitive price-taking behavior. Second, the agreed transaction can only occur if the resulting cooperation failure problem is squarely resolved with the support of contract law.

Introduction.

Si une science sociale se distingue par le mode de coordination qu'elle privilégie, alors la science économique se caractérise par la promotion de la coordination marchande. Cette primauté n'est pas une exclusivité, des auteurs anciens comme Smith et Marx ou des auteurs contemporains comme Coase ou Williamson ayant souligné que la coordination marchande par les prix n'épuise pas le champ économique, et cohabite avec la coordination organisationnelle par les règles ou par l'autorité. Mais depuis le XVIIIe siècle, la tradition de l'économie politique porte essentiellement sur la thèse de l'auto-régulation marchande, que ce soit pour la défendre ou pour la critiquer.

La métaphore qui s'est imposée¹ pour exprimer la dynamique équilibratrice des prix est celle de la « main invisible ». L'ordre macro-économique peut-il émerger du chaos micro-économique ? Ce questionnement est largement abandonné par la science économique contemporaine, qui est essentiellement fondée sur le postulat d'équilibre individuel et social. Nous n'allons pas ici nous engager dans une critique analytique de ce postulat, qui pourrait notamment être initiée par une reprise des conclusions oubliées des recherches relatives à la stabilité globale de l'équilibre général concurrentiel². Notre propos sera plus conceptuel et plus simple, puisque nous allons ici questionner l'évidence ou la spontanéité de l'échange marchand dans sa forme la plus simple : celle de l'échange bilatéral³. Nous engagerons ce problème sans supposer d'institutionnalisation préalable, et donc sur un mode essentiellement constructiviste.

L'examen de la transaction bilatérale révèle que son déroulement ne va pas de soi, que son fonctionnement peut poser problèmes. Ce n'est qu'avec « mise en forme sociale » (à définir), qu'avec une « autolimitation de la rationalité individuelle » (à préciser) que l'échange à deux pourra s'accomplir. D'une part, l'exécution de la

¹ Après Smith, et d'une certaine façon contre lui, dans la mesure chez lui la « main invisible » n'est pas l'opérateur *horizontal* de la coordination marchande entre agents économiques, mais un opérateur *vertical* reliant les intentions individuelles intéressées à leurs résultats sociaux bénéfiques. Pour des développements relatifs au thème de la « main invisible », on peut se reporter au chapitre 5 de Defalvard [1995].

² Voir par exemple Guesnerie [2005].

³ C'est donc moins de la coordination multilatérale que de la coopération bilatérale qu'il sera ici question. De sorte qu'on pourrait nous objecter que l'échange ici évoqué n'est pas véritablement concurrentiel, du fait de l'absence de tout tiers (qu'il s'agisse des autres concurrents ou du médiateur walrassien). Il reste malgré tout que la transaction bilatérale est le schème de base d'une économie décentralisée.

transaction convenue peut constituer un obstacle à l'échange : il y a une difficulté propre à la réalisation de la livraison des biens (section 1). D'autre part, la détermination de la transaction peut constituer un obstacle à l'échange : il y a une difficulté propre à la conclusion d'un accord sur les termes de l'échange (section 2). Au total, si l'échange prend préalablement la forme de l'échange bilatéral institutionnellement dénudé et individuellement débridé, alors il faudra surmonter le problème de la livraison des biens et le problème de la détermination des termes de l'échange avant que l'échange ne puisse prendre sa forme achevée de lien social privilégié associant des individus intéressés.

Section préliminaire : Une représentation formelle simple de la configuration d'échange de deux biens entre deux individus.

Pour incarner la situation d'échange bilatéral, nous allons nous appuyer sur une formalisation minimale. Les deux individus en présence sont nommés i et j . On s'en tient à la transaction entre deux biens indicés 1 et 2, alors que dans l'absolu deux individus pourraient évidemment échanger plus que deux biens.

On suppose qu'avant échange i ne détient que du bien 1 (en quantité \underline{x}_{i1}) et j ne détient que du bien 2 (en quantité \underline{x}_{j2}), comme si les deux individus étaient des producteurs indépendants spécialisés dans le cadre d'une division sociale du travail. Il est possible de donner des valeurs particulières aux « dotations initiales », soit par exemple $(\underline{x}_{i1} ; \underline{x}_{i2}) = (1 ; 0)$ et $(\underline{x}_{j1} ; \underline{x}_{j2}) = (0 ; 1)$.

L'échange bilatéral se ramène à une double cession/acquisition : q_1 est la quantité de bien 1 transitant de i à j (q_1 est compris entre 0 et 1) et q_2 est la quantité de bien 2 transitant de j à i (q_2 est compris entre 0 et 1). Le rapport q_1 / q_2 donne alors le taux d'échange du bien 2 en bien 1, soit le prix relatif p pratiqué ou convenu.

L'échange est une restructuration des propriétés. D'une part, i cède du bien 1 (sa possession passe de 1 à $(1 - q_1)$) et obtient du bien 2 (sa possession passe de 0 à q_2). D'autre part, j cède du bien 2 (sa possession passe de 1 à $(1 - q_2)$) et obtient du bien 1 (sa possession passe de 0 à q_1). Dans le même temps, les quantités sociales restent les mêmes : $(1 - q_1) + q_1 = 1$ et $q_2 + (1 - q_2) = 1$. Elles ne diminuent pas (la consommation

postérieure est suspendue pendant l'échange) et n'augmentent pas (la production antérieure est arrêtée pendant l'échange).

Au moyen de l'échange, chacun cherche à améliorer sa situation, c'est-à-dire à augmenter son utilité. On note U_i la « fonction d'utilité » de i et U_j celle de j . Chacune de ces fonctions donne une mesure de la satisfaction de l'individu en fonction du « panier de biens » considéré, c'est-à-dire des quantités des deux biens qui lui reviennent. Il est possible de donner des spécifications aux fonctions d'utilité. Un exemple courant est donné par la forme multiplicative $U_i = (x_{i1})(x_{i2})$. Ainsi la satisfaction de i serait $U_i[D]=(1)(0) = 0$ avant échange (ou encore en cas de consommation autarcique) et elle serait $U_i[E]=(1-q_1)(q_2) > 0$ après échange. On peut pareillement spécifier U_j via $(x_{j1})(x_{j2})$, ce qui donne $U_j[D]=(0)(1) = 0$ avant échange et $U_j[E]=(q_1)(1-q_2) > 0$ après échange.

Section 1 : L'exécution de la transaction convenue comme obstacle à l'échange : les difficultés de la réalisation de la livraison des biens.

Partons de l'hypothèse (qui sera discutée dans la section suivante) d'un accord a priori, entre les deux partenaires, sur la détermination de la transaction. Cet échange peut se résumer par les deux quantités q_1 (cédée à j par i) et q_2 (cédée à i par j). Supposons par exemple que $q_1 = q_2 = 1/2$, ce qui détermine un prix relatif p égal à 1.

Sous l'hypothèse fondamentale d'un échange volontaire, ici traduite par la condition d'échange mutuellement avantageux, chacun doit se porter mieux après échange qu'avant échange. Soit d'une part $U_i[D] < U_i[E]$, ce qui est vérifié avec la spécification proposée pour i puisqu'elle donne $U_i[D] = 0$ et $U_i[E] > 0$. Et d'autre part $U_j[D] < U_j[E]$, ce qui est également vérifié avec la spécification proposée pour j .

La question qui se pose alors peut ainsi être énoncée : l'accord bilatéral sur les termes de l'échange, qui est *nécessaire* à l'exécution de l'échange, lui est-il *suffisant* ? Dans une perspective strictement individualiste, une réponse d'emblée affirmative à cette question serait prématurée, dès lors que l'on prête attention à la question de la livraison des biens qui devrait suivre la contractualisation et accomplir l'échange. Si les individus sont indépendants et purement intéressés, il ne va pas de soi que chacun décide d'effectuer sa livraison, c'est-à-dire exécute sa part du contrat.

A vrai dire, la question soulevée à propos de la livraison tourne vite au sérieux doute sur sa réalisation. Écoutons à ce propos L. Cordonnier⁴ : « Dès lors que deux individus doivent compter mutuellement sur l'offre d'une prestation de la part de leur alter ego, se pose le problème de la livraison effective de ces prestations. Qu'est-ce qui assure qu'une chose sera offerte, et une autre rendue en échange, s'il est vrai que chacun préférerait recevoir sans donner, et encore ne rien offrir lorsqu'il ne reçoit rien ? ». Il apparaît ainsi que le problème de la livraison effective des biens n'est pas mineur : il met en jeu l'institution sociale de l'échange et questionne la possibilité même d'une société économique individualiste.

Développons le problème avec l'exemple d'échange retenu : $q_1 = q_2 = 1/2$. Il y a d'une part les deux situations symétriques du tout ou rien. Si aucune livraison n'est effectuée (issue D), alors on en reste à la situation autarcique, avec $U_i[D] = 0$ et $U_j[D] = 0$. Si les deux livraisons sont effectuées (issue E), alors l'échange est accompli, avec $U_i[E] = (1-1/2)(1/2) = 1/4$ et $U_j[E] = (1/2)(1-1/2) = 1/4$. Il y a d'autre part les deux situations asymétriques en substance. Si i livre et que j ne livre pas (issue M), alors $U_i[M] = (1-1/2)(0) = 0$ et $U_j[M] = (1/2)(1-0) = 1/2$. Si i ne livre pas et que j livre (issue N), alors $U_i[N] = (0)(1/2) = 0$ et $U_j[N] = (1)(1-1/2) = 1/2$.

Supposons que chacun prenne le choix de l'autre comme une donnée. Chacun va ainsi raisonner. Si l'autre livre, j'obtiens une utilité de 1/4 en livrant et de 1/2 en ne livrant pas. Si l'autre ne livre pas, j'obtiens une utilité de 0 dans les deux cas. J'ai donc intérêt à « ne pas livrer », qui constitue ce qu'on appelle en théorie des jeux une « stratégie (faiblement) dominante ».

Les deux individus raisonnant de même, l'équilibre unique⁵ obtenu sera D, soit l'absence totale de livraison. Cet équilibre est robuste, au sens où il est fondé sur une façon assez évidente de jouer pour chacun. Tout le monde se porterait cependant mieux en E, c'est-à-dire si l'échange avait été accompli. Mais pour éviter la situation où je coopère avec l'autre (je livre) sans que l'autre ne coopère avec moi (il ne livre pas), je ne vais pas coopérer... et lui non plus !

⁴ Cordonnier [1997], page 21.

⁵ Techniquement, il y a ici précisément trois équilibres de Nash, et l'on sélectionne le seul des trois qui est équilibre en stratégies dominantes.

La situation émergente est donc celle d'un équilibre stratégique qui est sous-optimal, puisque dominé par une autre issue (dite coopérative). Cette configuration est très bien connue en théorie des jeux. Il s'agit d'un « dilemme du prisonnier », qui met en exergue un « défaut de coopération ».

On peut alors répondre à la question posée : l'accord bilatéral sur les termes de l'échange est *nécessaire* mais non *suffisant* à l'exécution de l'échange. Cette conclusion est obtenue sur les bases individualistes traditionnelles en théorie économique et en théorie des jeux non coopératifs. Elle est renversée en théorie des jeux coopératifs, qui repose sur des « accords contraignants » (*binding agreements*) garantissant que tout accord obtenu soit suivi d'effets ou mis en œuvre.

Quels pourraient être les fondements de tels accords contraignants, que la théorie des jeux coopératifs se borne simplement à postuler ? Et plus spécifiquement pour notre affaire : Quels éléments peuvent amener les échangistes à *s'obliger* à respecter leurs engagements contractuels en livrant mutuellement les quantités convenues ?

Très grossièrement, il est possible de distinguer trois séries d'arguments à même de justifier l'exécution de l'échange :

Un fondement politique / juridique. L'échange présente une sécurité juridique s'il prend la forme d'un contrat, accord conventionnel de volontés par lequel au moins deux personnes s'obligent mutuellement⁶ (article 1101 du code civil). Ce lien d'obligation est institué comme lien légal (article 1134) : les conventions contractuelles tiennent lieu de loi aux parties qui les ont faites, ainsi qu'au juge (qui peut être saisi pour forcer une partie défaillante à respecter ses engagements). L'apparition d'un tiers supérieur aux parties peut ainsi garantir le principe d'une exécution de l'échange.

Un fondement moral / éthique. Selon un principe philosophique d'autonomie, l'échange présente une sûreté éthique si les deux volontés qui se sont librement accordées s'estiment chacune véritablement engagées. Sous cette hypothèse, chaque volonté personnelle respectera (sans qu'il y ait à la forcer extérieurement) son libre engagement⁷ et écartera la tentation opportuniste de la non-livraison de la marchandise. L'introduction

⁶ Voir par exemple Ghestin [1990].

⁷ Ainsi pour Kant [1792] la volonté est libre quand elle est autonome, c'est-à-dire quand elle s'est donnée à elle-même sa propre loi et quand elle y obéit.

d'une conception dualiste des échangistes comme individus intéressés mais aussi personnes responsables assure alors l'exécution de l'échange.

Un fondement social / sociologique. Dans une perspective maussienne renouvelée, L. Cordonnier⁸ a proposé une voie de dépassement de l'impossibilité de l'échange en se fondant sur la capacité d'autonomie de la personne, chacun pouvant prendre l'initiative de se soumettre au principe « je coopère pour que l'autre coopère », qui constitue une invitation faite à l'autre, un don opéré dans l'espérance d'un contredon.

Quel que soit le fondement avancé, il apparaît que la seule rationalité économique ne suffit pas pour assurer l'accomplissement de l'échange. Elle doit être complétée par des facultés personnelles autres que l'intérêt (engagement moral, reconnaissance de l'autre, etc...) et/ou par des institutions sociales (appareil juridique, don-contredon).

Indépendamment de la justification substantielle retenue, il reste formellement que l'accomplissement de l'échange repose sur une obligation de réalisation de l'accord convenu. Dédoublons la fameuse proposition smithienne⁹ : « *Ceci est à moi, cela est à toi : je te donnerai l'un pour l'autre* ». Il vient d'une part, « i ne cède q_1 que s'il obtient q_2 » (proposition 1) ; et d'autre part, « j ne cède q_2 que s'il obtient q_1 » (proposition 2). Comme les deux cas d'exécution unilatérale du contrat invalident chacune une des deux propositions de base, il ne peut donc y avoir que deux issues : soit la double cession-acquisition symétrique, soit aucun mouvement. Alors et alors seulement, l'échange est justifié puisqu'il est préféré à l'absence d'échange. Mais cette conclusion ne tient que si les deux propositions de base prévalent, c'est-à-dire sous l'assurance de l'exclusion d'une réalisation partielle et unilatérale de l'échange convenu.

« Donnez-moi ce dont j'ai besoin, et vous aurez de moi ce dont vous avez besoin vous-même »¹⁰ : par cette formule saisissante, Smith a exprimé que l'échange individualiste repose sur la condition de double coïncidence des besoins, une condition précisément remplie dès lors qu'une structure de division sociale du travail s'est instaurée. Mais on vient de souligner que l'échange repose aussi sur la condition de double cession-acquisition effective. Et on va marquer qu'il repose encore sur la condition d'accord sur les termes de l'échange.

⁸ Cordonnier [1997], chapitre 8 et notamment les pages 196 à 199.

⁹ Smith [1776], page 81.

¹⁰ Smith [1776], page 82.

Section 2 : La détermination de la transaction comme obstacle à l'échange : les difficultés de la conclusion d'un accord sur les termes de l'échange.

Partons de l'hypothèse (discutée dans la section précédente) selon laquelle si une transaction est convenue, alors elle sera pleinement exécutée. Quels peuvent bien être les termes de l'échange retenus par les parties prenantes ? La détermination du point d'accord entre les deux échangistes s'initie avec l'introduction de deux conditions individualistes générales, qui viennent réduire l'ensemble des accords possibles.

Primo, l'échange doit être mutuellement avantageux (condition d'échange volontaire) : chaque individu accepte l'échange s'il lui permet d'améliorer sa situation. Soit pour i : $U_i[E] > U_i[D]$, qui donne $(1-q_1)(q_2) > 0$, qui est vérifié dès que $q_2 > 0$ (et $q_1 < 1$). Et pour j : $U_j[E] > U_j[D]$, qui donne $(q_1)(1-q_2) > 0$, qui est vérifié dès que $q_1 > 0$ (et $q_2 < 1$). De sorte que l'échange bilatéral est volontaire si $0 < q_1 < 1$ et si $0 < q_2 < 1$ (conditions 1).

Secundo, l'échange doit être poussé à ses limites (condition d'échange efficace) : il est de l'intérêt de deux individus rationnels d'exploiter toutes les opportunités d'échange, c'est-à-dire de s'entendre sur une transaction qui épuise les gains à l'échange. Techniquement, cela revient à exiger que la transaction bilatérale mène à un 'optimum de Pareto', soit une situation à laquelle aucune autre situation possible n'est unanimement préférée (sinon il y aurait précisément possibilité de poursuivre l'échange). Un optimum parétien se détermine algébriquement par l'égalité des taux d'échange limite acceptables pour l'un et pour l'autre : quand ces deux seuils de prix sont identiques, aucune transaction mutuellement avantageuse n'est plus possible, alors que s'ils sont différents, ils ouvrent toute une gamme d'échange possibles. On peut montrer¹¹ que l'échange mène à un optimum de Pareto si et seulement si $q_1 + q_2 = 1$ (condition 2).

Au total, l'ensemble des accords bilatéraux envisageables correspond à tous les couples $(q_1 ; q_2)$ qui respectent les conditions (1) et (2). Pour simplifier le problème sans le dénaturer, nous allons nous en tenir à trois issues possibles :

¹¹ Algébriquement, le taux marginal de substitution (TMS) de 2 contre 1 de i est x_{i2}/x_{i1} . Celui de j est x_{j2}/x_{j1} . Toute répartition des ressources sociales étant telle que $x_{i1} + x_{j1} = 1$ et $x_{i2} + x_{j2} = 1$, l'égalité des TMS donne $x_{i1} = x_{i2}$ ou $q_1 + q_2 = 1$, équation de la « courbe des contrats » regroupant les optima parétiens.

(A) : $q_1 = 1/4$ et $q_2 = 3/4$ (taux d'échange favorable à i).

(B) : $q_1 = 1/2$ et $q_2 = 1/2$ (taux d'échange médian).

(C) : $q_1 = 3/4$ et $q_2 = 1/4$ (taux d'échange favorable à j).

Ces trois transactions, qui décrivent toutes des échanges volontaires et efficaces, correspondent aux niveaux d'utilité suivants :

$$U_i[A] = (1 - 1/4) (3/4) = 9/16 \text{ et } U_j[A] = (1/4) (1 - 3/4) = 1/16.$$

$$U_i[B] = (1 - 1/2) (1/2) = 1/4 \text{ et } U_j[B] = (1/2) (1 - 1/2) = 1/4.$$

$$U_i[C] = (1 - 3/4) (1/4) = 1/16 \text{ et } U_j[C] = (3/4) (1 - 1/4) = 9/16.$$

Il apparaît alors clairement que les préférences des deux individus sont divergentes sur A,B,C : i préfère A à B et B à C, alors que j préfère C à B et B à A.

Tous les éléments nécessaires sont désormais en place pour déterminer la structure du problème de l'accord sur les termes de l'échange bilatéral. D'une part, il y a une plage de « points de coopération » qui pourraient permettre aux deux individus d'améliorer leur satisfaction (A, B, C, etc...) : à cet égard, leurs intérêts sont convergents. D'autre part, il y a opposition entre i et j quant à la façon d'ordonner leurs préférences sur les points de coopération (« ABC » pour i et « CBA » pour j) : à cet égard, leurs intérêts sont divergents. Cette situation d'intérêts mixtes est délicate, voire diabolique, dans la mesure où l'accord, qui est contrarié par le désaccord sur les points d'accord possibles, risque de ne pas émerger. Cette configuration, dite de « coordination conflictuelle », est connue en théorie des jeux sous le nom de « bataille des sexes »¹².

Pour expliciter le problème, souligner sa robustesse et représenter sa possible issue dramatique, il peut être pertinent d'introduire des choix de type de comportement pour i et j, pouvant être soit « faucon » (attitude belliqueuse de défense forte de son intérêt) soit « colombe » (attitude pacifique de défense faible de son intérêt). Si les deux jouent les colombes, la coopération a toutes les chances d'émerger, sur une issue intermédiaire telle B. Si les deux jouent les faucons, la défense maximaliste de l'intérêt de chacun risque bien d'empêcher l'émergence de tout accord et de laisser i et j en D. Si l'un joue le faucon et l'autre joue la colombe, la coopération est probable, mais sur une

¹² Sur le parallèle entre bataille des sexes et échange marchand, qui constituent deux figures analogues de conflit, voir Cordonnier [1997], pages 38 à 42. Pour une présentation simple du jeu de la bataille des sexes, voir par exemple Batifoulier et alii [2001], pages 234-235, ou Abecassis et alii [2005], pages 36 et 111-112.

issue favorable au faucon comme A (si i est faucon et j colombe) ou C (si j est faucon et i colombe).

La résolution classique de ce jeu permet de déterminer A et C comme équilibres de Nash, ce qui soulève un problème de multiplicité d'équilibres¹³ qui pourrait d'ailleurs très bien dégénérer en absence d'échange [D] si chacun s'affirme fermement en faucon pour colombiser l'autre. Il pourrait sembler raisonnable ou juste, au double sens d'indiqué et d'équitable, de faire émerger une « paix des braves » [B], le risque étant que chacun cède alors à son intérêt aveugle et dévie vers A (i refauconnisé) ou vers C (j refauconnisé), avec finalement retour vers D...

La structure de la situation nous invite cependant à penser que les deux individus disposent d'une possibilité réelle de surmonter le problème. Et s'il faut hiérarchiser les deux difficultés inhérentes à l'échange bilatéral, celle de la livraison effective et celle de l'accord sur les termes, il nous semble que la seconde est moins grave que la première. Car s'il est possible que l'un livre et l'autre pas, il n'est pas possible que l'un s'accorde sans l'autre. Et sauf à se trouver face à une colombe absolue, jouer le faucon est une attitude perdante, une attitude amenant l'autre à refuser son consentement¹⁴ en objectant à son semblable excessivement intéressé qu'à trop en vouloir, il n'aura rien du tout.

Lors du marchandage, après s'être éventuellement assuré que l'autre n'est pas une colombe absolue, chacun pourrait raisonnablement être amené à adopter une posture mêlant intérêt bien compris et reconnaissance de l'autre. Une posture de « chouette », sage figure d'un faucon qui aurait compris son intérêt à « en rabattre un peu »¹⁵. Si chacun refuse d'être abusé tout en reconnaissant à l'autre un droit égal à ne pas être abusé, alors l'accord est probable.

Substantiellement, la chouette coopère si l'autre coopère, s'adressant ainsi à lui : « Enterrons la hache de guerre, si tu veux bien. J'accepte de renoncer à te marcher sur les

¹³ Problème parfois résolu de façon artificielle en transformant le jeu simultané en jeu séquentiel, celui qui joue en premier imposant en quelque sorte l'équilibre qui lui est favorable.

¹⁴ Par intérêt certainement, et peut-être aussi par détestation passionnelle de « se faire avoir »...

¹⁵ Si les noms d'oiseau décrivent des 'caractères' donnés mais modifiables, alors il y a deux façons de devenir chouette. Le scénario majeur est l'histoire d'un faucon spontanément agressif, mais qui comprend que son attitude belliqueuse est finalement inappropriée dans la mesure où elle compromet l'accord nécessaire à l'amélioration du sort de chacun. Le scénario mineur est l'histoire d'une colombe naturellement arrangeante, mais qui comprend que l'autre (s'il est ou joue faucon) abuse de la situation, et qui saisit qu'elle peut exiger plus en se prévalant d'une certaine équité. La chouette décrit essentiellement le faucon assagi, mais peut également représenter la colombe déniaisée.

pieds à condition que tu veuilles bien en faire autant pour moi. Si tu refuses, alors saches que je ne me laisserai pas marcher sur les pieds, et ce sera la guerre, une guerre mauvaise pour toi et pour moi ».

Formellement, la difficulté est surmontée par élimination symétrique des situations asymétriques ou déséquilibrées. D'une part, i est prêt à renoncer à A si j renonce à C. D'autre part, j est prêt à renoncer à C si i renonce à A. Ces deux propositions symétriques sont cohérentes ou complémentaires : elles concourent ensemble à éliminer A et C. Les options résiduelles sont l'absence d'accord [D] et l'accord médian [B]. Cette entente équilibrée est alors aisément choisie et par i et j, puisqu'elle est unanimement préférée à l'absence d'entente. L'accord est ainsi scellé.

Pour l'essentiel, la fin du conflit est initiée par une même prise de conscience pour chaque partie prenante, à savoir que l'évitement de la pire situation doit se payer par l'abandon de la meilleure. C'est quand chacun accepte de faire le deuil de son rêve que l'accord entre tous est possible, permettant d'éviter le cauchemar de chacun.

Section 3 : La perspective walrassienne comme voie de dissolution des difficultés propres à l'échange.

Si les deux problèmes étudiés (conclusion de l'accord puis exécution de l'accord) constituent véritablement deux enjeux cruciaux inhérents à l'échange, alors on peut se poser la question de leur résolution théorique. Spécifiquement, nous allons mobiliser l'approche walrassienne¹⁶, qui demeure à certains égards la référence, ou du moins le camp de base, de la microéconomie consacrée. Selon nous, cette perspective propose un traitement, fût-il essentiellement implicite, des deux problèmes de l'échange.

La question de l'exécution des échanges est résolue dans la théorie de l'équilibre général concurrentiel par l'introduction d'une « chambre de compensation » qui centralise les cessions et les acquisitions de biens. On souligne assez souvent¹⁷ que l'échange multilatéral opéré via cette institution permet la réalisation de l'allocation

¹⁶ Par approche walrassienne, on entend essentiellement l'association du cadre de la concurrence parfaite (qui garantit l'isolement stratégique des agents) et de l'approche d'équilibre général (qui permet la prise en compte des interdépendances marchandes).

¹⁷ Dans la lignée des travaux d'Ostroy et Starr [1974].

d'équilibre général, laquelle peut aussi être garantie par un système d'échanges monétaires bilatéraux, mais pas par un système de trocs bilatéraux (qui pourrait connaître des blocages et ne pas permettre la réalisation de l'ensemble des transactions d'équilibre convenues). Mais on dit plus rarement que cette « chambre de compensation » est en situation privilégiée pour surveiller la bonne exécution des contrats, en veillant à ce que chacun n'apporte pas moins que prévu et ne retire pas plus que prévu.

La question de la conclusion de l'accord sur les termes de l'échange est résolue dans la théorie de l'équilibre général concurrentiel¹⁸ par l'introduction d'un tiers médiateur bien connu : le secrétaire de marché. D'une part, celui-ci crie les prix qui ne sont donc plus consciemment décidés (*made*) par les individus, mais reçus (*taken*) par eux comme des données en fonction desquelles ils forment leurs projets optimaux d'offre et de demande. D'autre part, le secrétaire de marché orchestre le tâtonnement walrassien, procédure itérative de recherche des prix d'équilibre dont l'aboutissement conditionne l'ouverture des échanges effectifs à ces prix. Si les individus sont preneurs de prix et si le tâtonnement est stable, alors les termes de l'échange sont précisément déterminés.

La conception walrassienne a souvent été estampillée¹⁹ comme l'image utopique d'une planification individualiste, et non comme une véritable représentation d'une économie de marché. Et il est vrai que l'optique sociétale walrassienne fait l'impasse sur l'autonomie de deux agents convenant librement d'un prix particulier (sans le recevoir passivement du ciel du crieur) et échangeant des quantités (sans être surveillés par un « big brother » vérificateur). Cependant, il reste selon nous que la 'solution walrassienne' exprime à sa façon les deux ressorts essentiels de la 'solution commune' aux deux problèmes en cause. Premièrement, la chambre de compensation équivaut fonctionnellement au *droit des contrats*, en tant que garantie contraignante ultime du respect des contrats signés. Secondement, toute l'organisation walrassienne de la formation des prix équivaut fonctionnellement au fonctionnement d'un *marché concurrentiel* achevé dans l'émergence d'un prix unique d'équilibre : un prix qui réduit

¹⁸ Il est classiquement considéré que la concurrence parfaite est plus « pertinente » en situation d'atomicité, c'est-à-dire pour les grandes économies dans lesquelles aucun agent ne détient de véritable pouvoir de marché. Mais la structure walrassienne peut aussi valoir pour l'échange bilatéral, si les individus renoncent à user de leur pouvoir de marché et décident de prendre les prix criés comme des données. En ce second sens, le comportement paramétrique repose sur une coopération mutuelle qui s'opère par une médiation.

¹⁹ Voir par exemple De Vroey [1987].

largement la dispersion des prix bilatéraux autour de leur moyenne (ce qui fait disparaître le problème de l'indétermination du taux d'échange) et un prix qui assure l'écoulement des quantités voulues.

Conclusion.

La rencontre de deux individus rationnels ne donne pas spontanément lieu à une transaction bilatérale effective. Les entraves possibles à l'échange sont essentiellement de deux ordres. D'une part, il ne suffit pas qu'il y ait intérêt commun à s'accorder sur un échange pour qu'un accord soit convenu ou scellé. D'autre part, il ne suffit pas qu'un accord d'échange soit signé pour qu'il soit exécuté par ses parties prenantes.

D'un point de vue constructiviste, la théorisation de la coordination marchande doit essentiellement se consacrer à la thématique de la loi de l'offre et de la demande, à la question de la formation des grandeurs d'équilibre. Mais elle doit aussi expliquer comment la concurrence impose un *prix unique de marché*, ce qui résout le problème de l'indétermination du taux d'échange bilatéral²⁰. Et elle doit minimalement supposer la présence d'un *droit des contrats* qui prolonge la protection juridique des personnes et des biens appropriés en venant assurer l'exécution des échanges convenus, c'est-à-dire le respect des contrats signés. Il n'y a pas d'économie marchande viable²¹ sans le support stabilisateur du droit et de la force publique garantissant son respect.

D'un point de vue institutionnaliste, cette économie marchande n'est pas seulement soutenue par le droit formel. Elle est aussi supportée par des éléments informels, tels que peut les mettre en lumière la sociologie économique. L'inscription sociale de l'échange marchand signifie alors l'incomplétude des prix concurrentiels et la participation stabilisatrice d'autres matrices de coordination : lois juridiques, règles éthiques et normes sociales.

²⁰ La concurrence introduit les autres (offreurs et demandeurs) dans la relation bilatérale, mobilisables lors du marchandage comme menaces potentielles ou réelles d'exit (« si le prix que tu proposes est déraisonnable, alors je vais voir un autre coéchangiste). Elle fait émerger un prix de marché institué par les échanges passés et instituant des échanges à venir : les deux échangistes ont moins à *vouloir* un prix qu'ils inventent qu'à *acquiescer* à une norme de prix qu'ils ratifient plus ou moins.

²¹ Ni d'ailleurs d'économie capitaliste, mais c'est une affaire plus complexe encore, qui engage des éléments supplémentaires tels le droit du travail.

Bibliographie.

Abecassis Ph., d'Estaintot V. et Vidaillet B. (sous la direction de) [2005], « La décision : une approche pluridisciplinaire des processus de choix », De Boeck.

Batifoulier Ph. (sous la direction de) [2001], « Théorie des conventions », Economica.

Cordonnier L. [1997], « Coopération et réciprocité », PUF Sociologie.

De Vroey M. [1987], « La possibilité d'une économie décentralisée. Esquisse d'une alternative à la théorie de l'équilibre général », Revue économique, n°4, juillet, pages 773 à 805.

Defalvard H. [1995], « Essai sur le marché », Syros.

Friedman J.W. [1989], « Bilateral monopoly », in "The New Palgrave", The Macmillan Press Limited.

Ghestin J. [1990], « La notion de contrat », Droits, n °12, pages 7 à 24.

Guerrien B. [2000], « Dictionnaire d'analyse économique », La Découverte et Syros.

Guesnerie R. [2005], « Réflexions sur la concrétisation de l'équilibre économique », in « Histoire des représentations du marché », Michel Houdiard éditeur, pages 49 à 63.

Kant E. [1792], « Fondements de la métaphysique des mœurs », traduction française de V. Delbos reprise en 1975 Chez Delagrave.

Ostroy J.M. and Starr R.M. [1974], « Money and the decentralization of exchange », Econometrica, vol. 42, n°6, novembre, pages 1093 to 1113.

Smith A. [1776], « La richesse des nations », traduction française de G. Garnier reprise en 1991 en GF-Flammarion (tome 1).